



# Réforme des retraites Macron/Delevoye :

## *Un énorme projet de régression sociale pour tous*

« **Enfumage** », c'est le terme choisi par Philippe Martinez à la sortie de la présentation du rapport Delevoye sur la nouvelle réforme des retraites.

En effet, avec les arguments de rendre le système de retraite « égalitaire car universel » et pérenne, le haut-commissaire à la réforme des retraites, téléguidé par Emmanuel Macron, fait exploser les systèmes actuels en opérant un nivellement par le bas des droits de tous les retraitables et retraités.

### **Un système par point où personne ne sera gagnant**

Annoncé lors de sa campagne électorale des présidentielles, le slogan d'Emmanuel Macron « 1 euro cotisé donnera les mêmes droits », le système dit par points, applicable à tous les salariés du public comme du privé dès 2025, se mettrait en place pour les générations nées à partir de 1963 et se trouvant à plus de 5 ans de la retraite. Fini donc (ou presque) tous les régimes spéciaux. Dans les faits, il ne faudrait plus raisonner en annuités, en âge légal

ou limite de départ, en carrière complète ou en retraite à taux plein tout au moins tel que cela existe aujourd'hui.

Le système par points prend en compte tous les revenus (jusqu'à hauteur de 10000 euros de salaire mensuel) perçus pendant toute la durée de sa carrière, y compris donc les moins bonnes années. 10 euros cotisés « rapportent » 1 point qui aurait (en 2025) une valeur de 0,55 euros.

**Avec ce système, les seuls qui ne « perdraient » pas sont ceux dont la moyenne des 25 meilleures années actuelles pour le secteur privé ou celle des 6 derniers mois pour le secteur public serait identique à la moyenne de tous les salaires perçus pendant l'ensemble de la carrière !**

En résumé, celles et ceux qui n'auront eu aucun incident de parcours professionnel (périodes d'inactivité) et qui auront perçu un salaire de base identique du début

à la fin ! L'exemple donné dans le rapport Delevoye fait état d'une personne ayant travaillé 43 ans et rémunérée 1,5 fois le SMIC durant toute sa carrière. Un exemple pour le moins « atypique » qui ne reflète pas la réalité et qui est très loin d'être représentatif.

(Selon les estimations faites par la CGT, il faudrait travailler en moyenne, jusqu'à 66, 67 ans voire plus pour atteindre le niveau de pension obtenu à 62 ans avec le système actuel.)

**Il faudrait travailler en moyenne, jusqu'à 66, 67 ans voire plus pour atteindre le niveau de pension obtenu à 62 ans avec le système actuel.**

**64 ans :  
nouveau seuil  
des retraites...  
en attendant plus ?**

Alors que Delevoye avait annoncé en début d'année qu'il n'y aurait aucune décote pour un départ à 62 ans, il a vraisem-

blablement dû « manger son chapeau » et se plier aux exigences du gouvernement et du patronat. 64 ans est défini comme « l'âge pivot », « l'âge d'équilibre » ou

*Tous ensemble dans la rue  
le 24 septembre 2019*



« l'âge du taux plein » de la réforme par point. Les salariés qui désirent partir à 62 ans pourront toujours le faire mais ils se verront appliquer une décote de 10% (5% à 63 ans) quel que soit le nombre d'années travaillées.

Ce n'est pas tout.

L'âge pivot ou du taux plein pourra évoluer suivant l'espérance de vie des générations. Delevoye a précisé lors de la conférence de presse sur son rapport, « qu'un an d'espérance de vie égale quatre mois de plus » soit un recul de 4 mois de l'âge pivot.

**Le principe adopté par Macron/Delevoye est que tout allongement de la durée de vie moyenne doit se traduire par plus de temps passé...au travail,** quel que soit d'ailleurs la profession exercée. (Voir encart sur retraites anticipées).

#### Adapter le système actuel au système universel

La réforme devrait être mise en œuvre en 2025. Pour tous ceux nés à partir de 1963 (et à plus de 5 ans

de la retraite), Delevoye, dans son rapport, propose une méthode pour « transformer » les trimestres acquis en points.

**C'est bien l'ensemble des retraités actuels et futurs qui pourrait être mis à contribution pour maintenir le système à flot.**

Un calcul serait fait au 31 décembre 2024 sur les droits constitués « comme si les assurés liquidaient leur retraite à cette date ».

Si la proposition, dixit le rapport, devra être précisée et faire l'objet d'une concertation, il est suggéré qu'un salaire de référence serait calculé prenant en compte les années effectuées tout en l'aménageant suivant les générations.

Ainsi dans le seul exemple donné, une salariée ayant travaillé 25 ans au moment de la réforme se voit calculer son salaire moyen annuel

sur ses 13 meilleures années, dans l'exemple 22000 euros.

La somme obtenue est ensuite multipliée par un coefficient, correspondant au nombre d'années effectuées, divisé par le nombre d'annuités requises pour une retraite à taux plein dans l'ancienne réforme pour sa génération. Dans l'exemple donné, 25 ans (années travaillées) divisé par 43 (le nombre d'annuités demandées pour la génération née en 1980). Ce coefficient ( $25/43 = 0,58$ ) est multiplié par la moitié du salaire annuel moyen (11000 euros).

La somme obtenue est enfin multipliée par la valeur du point (0,55) soit 11734 points.

De plus, l'exemple donné est pour un salarié du secteur privé. Il n'est aucunement fait mention de la méthode de calcul pour les salariés du public : les 6 derniers mois ou la même période de référence ?

Qu'en sera-t-il également du calcul pour les salariés qui seront dans un système de cessation d'activité type ASCAA (amiante) ou autre au 31 décembre 2024 ?

Une belle usine à gaz en perspective ! Si ce système devait être adopté, difficile pour chaque salarié de vérifier la véracité du calcul.

#### Financement : tous concernés actifs et retraités

La règle de base du système selon M. Delevoye est un respect scrupuleux de l'équilibre budgétaire.

Plusieurs règles sont proposées : d'une part le niveau de prélèvement serait autour de 28,12%, payé à 40% par le salarié et 60% par



### RETRAITE : UN NOUVEAU CONCEPT !





l'employeur. D'autre part, l'enveloppe de financement sera constante (13,8% du PIB au mieux en 2070). Enfin le solde du régime devra être positif ou nul par période de 5 ans.

En plafonnant la part du PIB consacrée aux retraites, sans recherche de financement autre que les cotisations, si le nombre de retraités augmente il est clair que la seule variable d'ajustement portera sur le montant des pensions.

Il est difficile de croire que seuls les pensionnés du « nouveau système » seront mis à contribution, mais c'est bien l'ensemble des retraités actuels et futurs qui pourrait être mis à contribution pour maintenir le système à flot.

En conclusion, ce projet gouvernemental remet en cause les principes de la Sécurité sociale en matière de retraite, répartition, prestations définies et la solidarité entre générations.

C'est un immense recul de société ! Seule la lutte, des salariés, des retraités, des privés d'emploi, de la jeunesse par leur convergence, pourra mettre un coup d'arrêt à la casse de notre Sécu.

**Il faut hausser le ton et mener le combat.**

**Mobilisons-nous tous le mardi 24 septembre 2019.**



## Propositions de la CGT pour le droit à une retraite avec les moyens de vivre dignement pour l'ensemble des salariés

- Création d'une maison commune des régimes de retraites sous la responsabilité de représentants élus des actifs et retraités des régimes affiliés. Avec pour objectif : d'assurer la mise en œuvre d'un socle commun de droits ; d'instaurer une véritable solidarité des régimes ; de garantir la pérennité financière des régimes par l'anticipation de ressources suffisantes ;
- Taux de remplacement 75% minimum pour une carrière complète ;
- Pas de pension inférieure à un SMIC (1800 euros brut) pour une carrière complète ;
- Ouverture du droit à la retraite à 60 ans pour tous ;
- Départ anticipé avec pension complète avant 60 ans pour les salariés ayant effectué des travaux pénibles, insalubres et dangereux ;
- Validation des années d'études après 18 ans ;
- Validation des périodes de précarité subie ;
- Indexation de la base de calcul et de l'évolution des pensions sur le salaire moyen ;
- Indexation des pensions sur les salaires ;
- Pour le calcul de salaire annuel moyen : retour aux dix meilleures années pour le régime général, à la dernière année pour les ouvriers d'Etat et aux 6 derniers mois pour les fonctionnaires ;
- Renforcement des mesures solidaires, notamment pour les inégalités femmes-hommes ;
- Majoration des pensions pour les personnes non imposables ayant élevé trois enfants.

### Pour le Financement des retraites la cgt propose :

- La suppression de la CSG et retour aux cotisations sociales (employeurs/salariés) ;
- L'augmentation générale des salaires ;
- La création d'emplois stables et bien rémunérés ;
- L'égalité des salaires femmes/hommes ;
- Que les revenus financiers et dividendes doivent contribuer au financement des retraites ;
- La suppression des exonérations des cotisations sociales ;
- La suppression du Crédit d'Impôts Compétitivité Emploi (CICE) ;
- De s'attaquer à la fraude fiscale (non-paiement des cotisations sociales de la part des employeurs) ;
- De revenir aux fondamentaux de la sécurité sociale créée à l'issue du Conseil National de la Résistance.



## Ouvriers d'état et fonctionnaires du Minarm : la fin des départs anticipés

C'est avec la même volonté d'unifier les droits pour tous que le rapport Delevoye propose de mettre fin à (presque) tous les systèmes de départ anticipés à la retraite. Seuls les métiers considérés dangereux et aux contraintes importantes pourront continuer à en bénéficier (militaires, policiers, sapeurs-pompiers, douaniers...)

Terminée donc la possibilité de départ à partir de 57 ans, dont peuvent bénéficier les ouvriers d'état au titre des travaux insalubres et les fonctionnaires au titre du service actif.

Les systèmes existants seraient remplacés par le système, mis en place sous le gouvernement Hollande, du Compte Professionnel de Prévention (C2P). Ce système, pour le moins restrictif au vu des conditions requises pour y avoir droit, peut permettre un départ anticipé de 2 ans.

Loin donc de prendre en compte l'espérance de vie, voire l'espérance de vie en bonne santé qui est - fortement - différente suivant les métiers et les catégories socio-professionnelles, le rapport Delevoye, avec un certain cynisme, aligne là aussi tout le monde par le bas.

Les salariés dont le système serait mis en extinction seront impactés progressivement dès la génération née en 1968.

Cependant les salariés qui auraient validé 17 ans de travaux insalubres ou de service actif au 31 décembre 2024 conserveraient leurs droits. Mais, pas plus que les systèmes actuels ne génèrent de bonification de trimestres lors des départs anticipés, le maintien temporaire du système ne générera pas plus de points en cas de départ anticipé.

Avec une retraite calculée sur l'ensemble de la carrière et non plus sur les 6 derniers mois, les possibilités de départ risquent de restreindre fortement, sinon à accepter une

retraite « au ras des pâquerettes ». Pour les autres, la possibilité de départ anticipé serait totalement

terminée pour la génération née en 1982 suivant le processus suivant :

Assurés nés en	Possibilité départ anticipé à
1967	57 ans
1968	57 ans et 4 mois
1969	57 ans et 8 mois
1970	58 ans
1971	58 ans et 4 mois
1972	58 ans et 8 mois
1973	59 ans
1974	59 ans et 4 mois
1975	59 ans et 8 mois
1976	60 ans
1977	60 ans et 4 mois
1978	60 ans et 8 mois
1979	61 ans
1980	61 ans et 4 mois
1981	61 ans et 8 mois
1982	62 ans

## Une réforme des retraites qui servira notamment à accompagner la réforme de la fonction publique

Adoptée définitivement le 23 juillet dernier, la réforme de la fonction publique prévoit – entre autres – un recours facilité de recrutements de contractuels et la possibilité de rupture conventionnelle pour les agents publics comme dans le secteur privé.

Le système de retraite universel va, selon M. Delevoye, faciliter les mobilités professionnelles. Les changements de statut seraient un frein à la mobilité, les salariés craignant de perdre des droits.

M. Delevoye règle le problème... en alignant tout le monde par le bas.

